

Droit des contrats **Cas pratiques**

Cas n° 1:

V est un vendeur de pianos anciens à Berlin. Il expose dans son magasin un piano à queue «Steinway» de 1922. Le prix affiché est de 30.000 €. L'instrument plaît à M. Il se met d'accord avec V sur la vente du piano pour 28.000 €. La livraison du piano et le paiement du prix sont prévus pour la semaine suivante. Le soir, le touriste parisien P s'intéresse au même piano, et il est prêt à payer le prix affiché. V refuse en raison de la vente conclue au préalable avec M.

Question n° 1 : M est-il déjà devenu propriétaire du piano ?

Question n° 2 : X avait conclu la vente parce qu'il avait pris le piano par erreur pour l'instrument du grand chef d'orchestre *Herbert von Karajan (1908 – 1989)*. Le lendemain, s'étant rendu compte de son erreur, peut-il encore annuler la vente ?

Question n° 3 : Après avoir annulé la vente, X doit-il indemniser V ? Si oui, quel est le montant de l'indemnisation ?

Cas n° 2:

Lors d'une visite touristique à l'Hotel de ville de Dresde, A se retrouve dans une grande salle remplie de personnes assises. Ayant aperçu un ami de l'autre côté du couloir, il lève sa main pour le saluer. A ce moment, un Monsieur lui fait savoir qu'il est devenu l'acquéreur de la copie d'une statue historique. A se rend compte que le monsieur est un commissaire-priseur.

Sachant qu'il ignorait se trouver dans une vente aux enchères, doit-il se considérer tenu par cet achat?

Cas n° 3:

C'est la semaine des soldes. Le panneau dit: "Soldes, tous les Pullovers réduits à 30 €!". Le client C s'intéresse à un pullover avec le ticket "80 €". Les autres pullovers portent aussi encore leur prix original. C paie 30 €. Ensuite lecaissier se rend compte et sollicite 50 € en plus en expliquant que ce pullover particulier n'est pas à la vente aux soldes, le prix étant celui indiqué de 80 €. En fait un autre client avait mis le pullover par erreur parmi les objets réduits.

Est-ce que le caissier a droit à demander 50 € en plus ?

Cas n° 4:

Une agence partenaire présente parmi les petits annonces une jeune femme sous le nom de Barbara avec photo. Un Monsieur souhaite contacter cette Barbara et souscrit un contrat avec l'agence. L'agence lui envoie que des offres d'autres femmes, tandis qu'une "Barbara" n'existe pas et le photo est faux.

Est-ce que l'agence peut demander la somme de 565 € prévue dans le contrat ?

Cas n° 5:

Un salarié (salaire mensuel: 1.200 €) a conclu un contrat de cautionnement au profit de son employeur. Le contrat de cautionnement prévoit un montant maximum de 225.000 €.

Après le salarié a fait l'objet de poursuites de la part de la banque à l' hauteur de 70.000 € en raison de l'insolvabilité partielle de la société. Est-il obligé de payer ?

Extrait du BGB (Bürgerliches Gesetzbuch, Code Civil allemand):

§ 119

Quiconque, au moment de l'émission d'une déclaration de volonté, s'est mépris sur son contenu ou n'a pas voulu en réalité faire une déclaration ayant un tel contenu, peut contester sa déclaration lorsqu'il y a lieu d'admettre qu'il ne l'aurait pas faite s'il avait eu connaissance de la situation réelle et s'il avait apprécié le cas raisonnablement. Est également considérée comme erreur sur le contenu de la déclaration, l'erreur sur les qualités de la personne ou de la cause considérées comme essentielles dans les rapports d'affaires.

§ 120

Toute déclaration de volonté qui a été inexactement transmise par une personne ou par un organisme chargé de la représentation peut être contestée dans les mêmes conditions, prévues au § 119, qu'une déclaration de volonté faite par erreur.

Traduction de C. Witz, "Droit privé allemand", 1992

§ 138

Tout acte juridique qui contrevient aux bonnes mœurs, est nul.

En particulier, est nul tout acte juridique par lequel quelqu'un, en utilisant la contrainte, l'inexpérience, l'état de nécessité ou la faiblesse de volonté d'autrui, se fait, à lui-même ou à un tiers, promettre ou garantir un avantage pécuniaire contre une prestation, en déséquilibre flagrant avec la prestation.

Traduction: Juripedia